

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

COMPTE RENDU du 20 JUIN 2014 à 21H00

Présents: Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Mélanie GALY, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Alain LEZAT, Christine LOUBAT.

Absents excusés : Paul BEWELL, Geneviève BOSC, François CAMPOS, Christelle GUYON, Christine MALATERRE, Jean-Jacques MELIET, Géraldine ZUCHETTO.

Ont donné pouvoir :

- Christelle GUYON à Christine LOUBAT
- Géraldine ZUCHETTO à Céline GUELFY

La séance régulièrement convoquée s'est ouverte à 21h05

Nicolas ALARCON, Maire, constate par appel de leur nom, la présence des conseillers municipaux.

Madame Christine LOUBAT est désignée secrétaire de séance.

1) ÉLECTION DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

M.le Maire rappelle que considérant le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014, considérant l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014, le conseil municipal procède, sans débat et au scrutin secret, à l'élection des délégués appelés à former le collège électoral sénatorial, avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers généraux pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

Monsieur le Maire commence par annoncer la constitution du bureau de vote :

- Président : Monsieur Nicolas ALARCON, Maire
- Secrétaire : Madame Christine LOUBAT
- Les deux conseillers municipaux les plus âgés : M. Alain BUSQUE M. Alain GAUDON
- Les deux conseillers municipaux les moins âgés : Mme Mélanie GALY, Mme Céline GUELFY

En sa qualité de Président du bureau de vote, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats doivent se présenter sur des listes conformément à l'article L. 289 du code électoral et en respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée : « la liste Pour un avenir équilibré » composée de la manière suivante :

- M. Nicolas ALARCON
- Mme Christine LOUBAT
- M. Alain GAUDON
- Mme Christelle GUYON
- M. Pierre BARTHES
- Mme Mélanie GALY

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 10
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 10

Ont obtenu : liste « Pour un avenir équilibré » : 10 voix

Le quotient applicable est 10 (nombre de suffrages exprimés) soit 3.33 (nombre de sièges à pourvoir)

La liste « Pour un avenir équilibré » obtient : 10 (nombre de voix obtenues) soit 3sièges 3.333 (quotient électoral). Le quotient électoral est identique pour les sièges de suppléants, soit 3 suppléants.

Le Président déclare donc que la liste « Pour un avenir équilibré » remporte les 3 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants

Il proclame le résultat suivant :

Nicolas ALARCON	Liste Pour un avenir équilibré	délégué
Christine LOUBAT	Liste Pour un avenir équilibré	délégué
Alain GAUDON	Liste Pour un avenir équilibré	délégué
Christelle GUYON	Liste Pour un avenir équilibré	suppléant
Pierre BARTHES	Liste Pour un avenir équilibré	suppléant
Mélanie GALY	Liste Pour un avenir équilibré	suppléant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.